



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention cadre avec la société Calédonienne Des Eaux (CDE) pour la promotion du développement durable

P.J. : 1 projet de convention

La Ville de Nouméa a confié depuis le 1^{er} janvier 2009 et pour une durée de 20 ans, la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable d'une part, et de l'assainissement d'autre part, à la société Calédonienne Des Eaux.

En lien avec ces délégations de service public, ainsi qu'avec la délibération n° 2010/770 du 27 juillet 2010 approuvant l'engagement de la Ville de Nouméa dans une démarche d'Agenda 21, la Ville de Nouméa et la société CDE veulent affirmer leurs engagements communs à travers une convention cadre pour la promotion du développement durable.

Ces objectifs sont déclinés en actions et mesures concrètes. Des conventions spécifiques viendront préciser les modalités, moyens et engagements réciproques qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Les objectifs fixés sont les suivants :

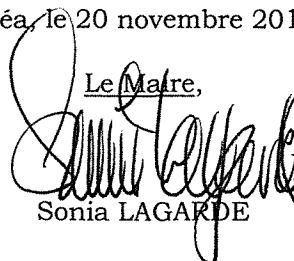
1. Préserver la ressource en eau ;
2. Optimiser le traitement de l'eau potable et des eaux usées ;
3. Promouvoir le développement durable sur la zone du littoral de la baie Sainte Marie jusqu'au Ouen Toro ;
4. Communiquer et sensibiliser sur l'eau et l'assainissement.

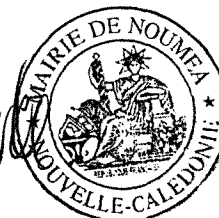
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la société Calédonienne Des Eaux (CDE) la convention cadre pour la promotion du développement durable jointe au présent rapport.

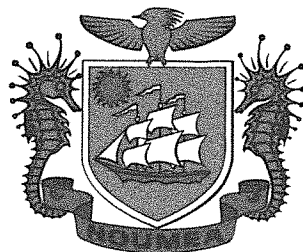
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi **12 DEC.** : à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	:	44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de la convention cadre avec la société Calédonienne Des Eaux (CDE) pour la promotion du développement durable

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/770 du 27 juillet 2010 approuvant l'engagement de la Ville de Nouméa dans une démarche d'Agenda 21 et autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour l'accompagnement de la Ville dans l'élaboration de l'Agenda 21,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/794 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer la convention cadre pour la promotion du développement durable avec la société CDE.

ARTICLE 2 /

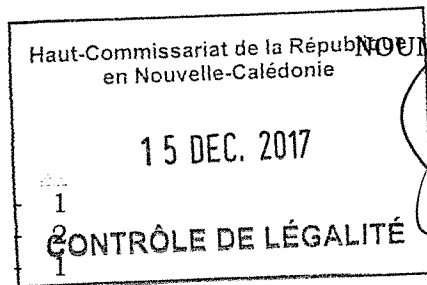
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Société Calédonienne Des Eaux (CDE).

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 DEC. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME



NOUMEA, LE **15 DEC. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
POLE AMENAGEMENT
D.E.P. (D.P.S.D.)
C.D.E.

1
2
1
- 1
- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **15 DEC. 2017**
au Commissaire Délégué
et notifié le **20 DEC. 2017**
~~et notifié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances